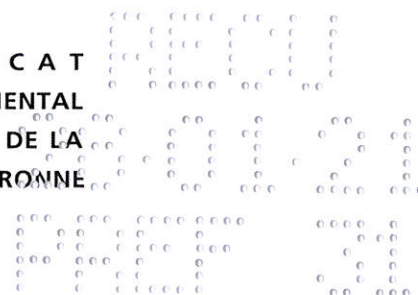




SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE



DECISION DU BUREAU Séance du 14 janvier 2021.

Date de la convocation : 4 janvier 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 14 janvier 2021 à 15 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Thierry SAVIGNY, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO

Etaient absents ou excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE.

Décision n° BU20213 : Avenant à la convention constitutive de l'Entente des Syndicats d'énergie d'Occitanie

Nomenclature : 1.4.1 (Délibérations relatives aux contrats de partenariat)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne,

Vu la délibération N° CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

Vu la convention du 2 décembre 2016 par laquelle les Syndicats d'énergie d'Occitanie dont le SDEHG, se sont regroupés sous la forme d'une « Entente » afin de mieux coordonner leurs actions et asseoir une représentation collective auprès de la Région ;

Vu l'exposé du Président rappelant les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du bureau avec la convocation, notamment la proposition d'avenant à la convention constitutive de l'entente des Syndicats d'énergie d'Occitanie rappelé ci-après ;

« Article 1 :

L'article 4-2 : Présidence et Vice-Présidences de la Conférence du « Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées-Méditerranée » est modifié comme suit :

La Conférence élit un Président parmi les Présidents des AODE pour une durée de deux ans. Le mandat de Président n'est pas renouvelable immédiatement après la fin d'un mandat de Présidence.

La Présidence tournera entre les collectivités membres.

La Conférence élit un Premier Vice-Président pour une durée de deux années, renouvelable.

Tous les autres Présidents de collectivités membres sont des Vice-Présidents.

Chaque membre peut présenter un mandat et voter pour un autre membre absent.

Article 2 :

L'article 7 « Financement du fonctionnement et des actions du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée » est modifié comme suit :

Les dépenses de fonctionnement et les dépenses liées aux actions décidées par l'Entente sont mandatées par la collectivité du Président dans la limite des crédits inscrits au budget correspondant aux contributions des membres et partenaires éventuels. Les collectivités membres contribuent à leur financement, à parts égales entre membres, par virement administratif, et calculées sur la base des montants réellement engagés. Un état des dépenses prévisionnel est établi chaque année par le Président.

Article 3 :

Les dispositions du projet d'avenant sont d'application immédiate. Le mandat en cours d'exercice du Président de l'Entente est prorogé jusqu'à la prise d'effet du projet de délibération.

Article 4 :

Toutes les dispositions de la présente convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur. »

APPROUVE l'avenant proposé et autorise le Président à le signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

28 JAN. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>